

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE VILLE DE PETITE-ROSSELLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur **FEDERSPIEL** Eric, Maire, qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances après convocation du 24 octobre 2023.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents: 20

Christian KOENIG, Pascal DURAND, Joël KAISER, Denis JUNG, Angélique LERPS, Adjoints au Maire, Daniel ANTONINI, Patrick DEUTSCH, Frank PFISTER, Didier KEUPER, Christine DIEDRICH, Chantal PLATTE, Roland OBRINGER, Olivier BECKER, Catherine SCHERER, Philippe GREPIN, Gaetano CIGNA, Christophe AREND, Gertrude FREYTAG, Blanche KIEFER, Conseillers municipaux.

Conseillers excusés: 08

Sidonie LAUBERTEAUX, Monique MATHIEU, Mireille ARNOLD, Adjointes au Maire, Céline KLEIN, Mandy HOY, Christine CLEMENT, Anne-Dominique SCHMITT, Pauline DELISSE, Conseillères municipales.

Procurations: 08

Sidonie LAUBERTEAUX à Christian KOENIG, Monique MATHIEU à Joël KAISER, Mireille ARNOLD à Denis JUNG, Céline KLEIN à Angélique LERPS, Mandy HOY à Christine DIEDRICH, Christine CLEMENT à Pascal DURAND, Anne-Dominique SCHMITT à Gertrude FREYTAG, Pauline DELISSE à Gaetano CIGNA.

Absent: 01	
Gérard BRUCK, Conseiller municipal	
Le quorum étant atteint, le conseil peut valai	olement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par tous les membres présents.

COMMUNICATIONS

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

Déclaration d'intention d'aliéner

DROIT DE PREEMPTION NON EXERCÉ D. I. A. 2023

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM D'OCTOBRE 2023		
12/09/2023 Section n° 17 Parcelles n° 882-884		423 m²	Elle renonce à son droit de préemption
25/09/2023	Section n° 02 Parcelle n° 148	825 m²	Elle renonce à son droit de préemption

Tableau des dépenses de plus de 5000 €

MARCHES PASSES EN DELEGATION

Période: du 16/09/2023 au 31/10/2023

LIBELLES	DATE	TIERS	MONTANT HT
Signalisation Horizontal	16/10/2023	SNH et MBS	8 293,90 €
Redevance incitative ordures ménagères 1er semestre 2023	17/10/2023	COMM. D'AGGLOMERATION DE FORBACH	11 744,18 €
		TOTAL	20 038,08 €

Virement de crédits

Un virement de crédits a été effectué à hauteur de 2 000 € en dépenses de la section d'investissement de l'opération 111 « Bâtiments communaux et écoles » à l'opération 164 « Accessibilité : voirie-bâtiments ».

Commission de révision des listes électorales

La commission de révision des listes électorales doit être renouvelée.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en juin 2020, la composition des actuelles commissions de contrôle des listes électorales a été arrêtée en janvier 2021 et les mandats de ses membres expirent par conséquent au début de l'année 2024.

Un nouvel arrêté préfectoral doit être pris pour la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales à compter de janvier 2024 jusqu'aux prochaines élections municipales de 2026.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, il faut :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire

Monsieur le Maire a désigné :

- Daniel ANTONINI
- Roland OBRINGER
- Mandy HOY
- Gaetano CIGNA
- Blanche KIEFER

Pour faire partie de la commission de révision des listes électorales.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit

ADMINISTRATION GENERALE

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

Point 02 - Motion soutien aux communes minières pour une réforme profonde du Code minier

FINANCES

Point 03 - Répartition de produit de la chasse

Point 04 - Location de la chasse communale - convention de gré à gré

Point 05 - Avenant à la délibération N° 049/2023 - Restauration scolaire

RESSOURCES HUMAINES

Point 06 - Création de postes

Point 07 - Questions orales

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal,

de nommer M. Eric MAGUIN, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 02 - <u>Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du</u> Code Minier

Exposé des faits

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code Minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde, qui nécessite un projet de loi distinct, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire.

De plus, le manque de véritable concertation avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes n'ont permis d'apporter que des évolutions incomplètes au projet initial.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilité et de la fiscalité minière, demeurent totalement absents de cette réforme, alors que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes.

Les défis mondiaux de la transition énergétique et numérique, ainsi que la complexité des risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières passées et à venir, exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21^{ème} siècle.

CONSIDERANT l'importance d'une réforme en profondeur du Code Minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

CONSIDERANT que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,

CONSIDERANT les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,

CONSIDERANT les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,

CONSIDERANT l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,

CONSIDERANT que l'injustice du système fiscal français, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde de la fiscalité minière pour répondre aux spécificités des territoires et aux enjeux d'éco-responsabilité des exploitations à venir,

CONSIDERANT que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales sur les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'Etat,

Il est proposé au conseil municipal de demander solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Monsieur Cigna précise qu'il apportera son soutien à la présente motion car la commune est très concernée par ce problème (remontée des eaux ; problème de pollution, AC 1...). Les charges financières de ces problèmes liés à l'après-mine devraient être prises en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire acquiesce et stipule que l'Etat doit prendre ses responsabilités.

Monsieur Arend rappelle qu'il a travaillé sur ce sujet ; c'est pourquoi il est persuadé que l'Etat ne prendra en charge que les nouvelles exploitations minières et non les anciennes.

Monsieur Keuper fait savoir à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Forbach récupérera en 2028, le site du Puits Simon (1, 2 et 5).

Adopté à l'unanimité.	

FINANCES

POINT 03 – Répartition du produit de la chasse

L'article L429-13 du Code de l'Environnement stipule que le produit de la location de chasse est acquis à la Commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des terrains chassables en décident ainsi.

VU l'article L429.13 du Code de l'Environnement

CONDIDERANT l'avis de la commission consultative communale de la chasse en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que moins des deux tiers des propriétaires, possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune. Ce produit sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033) réparti chaque année par lot entre les propriétaires :

Nombre de propriétaires concernés	108	
Surface totale des terrains concernés	192 ha 93 a 76 ca	
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon	27	
Surface globale appartenant à ces propriétaires	95 ha 66 a 71 ca	

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De confirmer le résultat de la consultation des propriétaires fonciers concernant la répartition chaque année par lot entre les propriétaires
- > De reverser le produit de la chasse aux propriétaires fonciers

Monsieur le Maire précise que les propriétaires seront contactés par courrier, en demandant de transmettre un RIB pour le versement de l'indemnité.

Adopté à l'unanimité.	

POINT 04 – Location de la chasse communale – convention de gré à gré

Exposé des faits

Les baux de chasse d'une durée de 9 ans venant à expiration le 02 février 2024, une nouvelle procédure de mise en location des chasses communales pour une nouvelle période a été réalisée.

VU le code de l'environnement :

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions sont réunies pour le renouvellement de la convention de gré à gré présentée par M. Marc EISENBARTH ;

CONSIDÉRANT que la chasse communale représente un lot unique de 192 hectares 93 ares 76 centiares ; **CONSIDÉRANT** que le loyer annuel de la chasse peut être fixé à 1 900 € ;

APRES avis de la commission consultative communale de la chasse en date du 26 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré avec l'association Nature Environnement, représentée par M. Marc EISENBARTH
- De fixer le loyer annuel à 1 900 €

Monsieur Cigna demande si la zone de la taille d'essai fait partie du plan de chasse.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise en outre que la tolérance accordée aux chasseurs pour accéder à cette zone afin de procéder à des essais de tir prendra fin avec la construction du nouveau Centre Technique Municipal.

Adopté à l'unanimité.

POINT 05 – Avenant à la délibération N° 049/2023 - Restauration scolaire

VU la délibération 049/2023 du 27 juin 2023 fixant les participations des familles aux prix des repas de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT que des professeurs, enseignants ou des personnes extérieures intervenant dans les écoles ou au collège (élus, agents, animateurs, etc...) sont amenés à déjeuner au service de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT que ces repas devront être réservés en mairie aux mêmes conditions que ceux des scolaires ;

Il est proposé au conseil municipal:

- D'autoriser ces personnes à réserver leur repas au service de la restauration scolaire ;
- D'appliquer le prix coûtant des repas à ces personnes selon le tarif en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 06 - Création de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses et applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21, 22 et 24;

CONSIDERANT le tableau des emplois ;

CONSIDERANT le crédit budgétaire au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal:

De créer les postes suivants :

Nbre	Caté- gorie	Filière	Grade	Nb h. hebdo	Motif	Date de création
1	С	Administrative	Adjoint administratif territorial	28h	Création de poste	05/12/2023
1	С	Technique	Adjoint technique territorial	35h	Création de poste	01/01/2024

Adopté à l'unanimité.

POINT 07 – Questions orales

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du dernier conseil municipal de l'année, à savoir le mercredi 6 décembre 2023 à 18h30, un pot clôturera la séance.

Monsieur le Maire avise les membres du conseil que le Food Truck appelé « L'Alsabigoudaine » a changé sa présence sur la commune. Dorénavant, il sera installé les 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois sur la place du marché, rue Général de Gaulle.

Monsieur le Maire informe d'un dépôt de gerbes en mémoire aux Victimes de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, samedi 2 décembre prochain à 11h30 au Monument aux Morts, avec la présence de deux musiciens, deux pompiers et des porte-drapeaux.

Monsieur le Maire avise l'assemblée, d'un rendez-vous avec Vivest, le 17 octobre dernier. Le bailleur informe la ville de son projet d'hébergement de 5 familles en situation de demande d'asile. Ces personnes seront encadrées par l'AIEM (Association d'Information et d'Entraide Mosellane). Monsieur le Maire a émis un avis défavorable. Cet avis est purement consultatif et n'entraîne donc aucune contrainte pour le bailleur. Le Maire a néanmoins demandé au bailleur de ne pas participer davantage à la paupérisation du secteur mais, au contraire, de redonner une meilleure image de ce quartier.

Il informe l'assemblée des notifications reçues pour les demandes Fonds Verts, concernant l'école maternelle « Les Mésanges » et l'éclairage public. La notification DETR pour le Centre Technique Municipal étant de 617 078 €. Il reste en cours les demandes pour Ambition Moselle, Région Grand Est et l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire annonce que le permis de construire du Centre Technique Municipal a été accordé.

Intervention de Monsieur Cigna

- Eclairage public

Il souhaite connaître les économies sur l'année écoulée. Il informe que des villes aux alentours sont revenues sur leurs décisions et ont rallumé l'éclairage public. Le contexte actuel « urgence attentat » devrait peut-être nous faire réfléchir notamment pour les salles.

Monsieur le Maire précise que nous ne pouvons pas allumer l'éclairage public sur les parkings des salles, car cela concerne un quartier entier. Durant la période des fêtes de fin d'année, l'éclairage sera rétabli dans la commune. Il préconise aux associations de mettre en place une sécurité et une surveillance lors des manifestations.

Marché de Noël

Monsieur Cigna demande des explications quant au lieu du marché de Noël de cette année. Il précise que l'an passé une réunion devait avoir lieu au Musée de la Mine, pour l'utilisation du Lavoir ou de la place rouge pour l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire lui répond que l'utilisation de la salle du Lavoir pour une manifestation plus importante nécessite un lourd investissement du Syndicat pour mettre le bâtiment en conformité. Il précise en outre que l'organisation du Marché de Noël sur la place rouge demanderait l'installation de chapiteaux et chalets. Monsieur le Maire informe que le marché de Noël pour les années 2023 et 2024 se fera à l'Espace la Concorde. Il précise qu'il avait un entretien avec Monsieur le Sous-Préfet au Musée au sujet du Marché de Noël. Celui-ci a rappelé que la responsabilité du Maire serait engagée en cas de problème.

Monsieur Keuper prend la parole en informant que la salle du Lavoir est au 6^{ime} étage du bâtiment. Il réitère la nécessité d'un lourd investissement pour y installer une issue de secours. Le bâtiment ne pouvant accueillir potentiellement que des séminaires ou des expositions selon sa classification.

Monsieur Arend informe que le contrôleur général du SDIS était présent au Musée, et il préconise de ne pas prendre de risque pour l'organisation du Marché de Noël au Lavoir.

Ancien casino

Monsieur Cigna souhaite savoir quand les travaux vont commencer.

Monsieur Koenig l'informe que le permis de construire est en cours d'instruction par le SCOT. Ce projet a été ralenti par l'état actuel des choses, notamment la hausse des prix. Il précise que les lieux ont été sécurisés.

- Stationnement

Monsieur Cigna constate que des voitures sont en stationnement depuis plus de 7 jours dans les rues Général de Gaulle, Maréchal Foch et Principale, et ce sans assurance pour nombre d'entre elles.

Monsieur le Maire précise que depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité, un gros travail a été fait sur les voitures ventouses; mais certaines démarches administratives prennent plus de temps pour les enlever. En effet, si les voitures vont en fourrière et que les propriétaires ne les récupèrent pas, c'est à la ville de payer les frais de fourrière.

Monsieur Kaiser rappelle qu'un travail journalier est fait par la Police Municipale. Il précise que 50 véhicules ont été enlevés ces deux dernières années.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h.

Le Secrétaire Général

Eric MAGUIN

Petite-Rosselle, le 8 novembre 2023

Le Maire

Eric FEDERSPIEL